

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
VIALA DU TARN - COMMUNE

Procès-verbal

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée le 11 décembre 2024, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Gérard DESCOTTE.

Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS.

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, SÉBASTIEN GAYRAUD, DANIEL SENEGAS, FRANCIS CASTELBOU, RÉMI BARDY, MICKAËL THOMAS, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés : SYLVIANE CALMELS

Absents : NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, SEBASTIEN GAYRAUD, FRANCIS CASTELBOU, REMI BARDY.

Ordre du jour :

- 1. Réévaluation du plafond de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) octroyée à l'Adjoint administratif principal, délibération**
- 2. Marché de fournitures des équipements professionnels de cuisine et de bar : validation du choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et montant du marché, délibération**
- 3. Demande de subvention DETR 2025 pour le projet de réhabilitation de l'auberge communale (point rajouté avec l'accord du conseil municipal)**

Délibérations du conseil

Validation de l'ajout d'un 3^{ème} point à l'ordre du jour par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un 3^{ème} point à l'ordre du jour : demande de subvention DETR 2025 pour le projet de réhabilitation de l'auberge communale.

ADOPTE : à onze (11) voix pour

1- Réévaluation du plafond de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) octroyée à l'Adjoint administratif principal

Délibération portant réévaluation du RIFSEEP à l'Adjoint administratif principal (N° DE_2024_085)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°DE_2021_009 en date 7 avril 2021 ;

Vu la délibération n°DE_2021_050 en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée délibérante de réévaluer ponctuellement et exclusivement le RIFSEEP comme suit

Le bénéficiaire

Le RIFSEEP concerné est applicable au cadre d'emploi suivant :

- *Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe nombre :1*

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit : partie IFSE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoint administratif principal	Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €

Pour mémoire plafond national 10 800 €
Partie CIA : non concerné par la collectivité

L'IFSE sera versée ponctuellement en janvier 2025 et sera proratisée au temps de travail.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE;

- **De réévaluer le montant du régime indemnitaire instauré de l'agent concerné** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé à cet agent dans la limite du plafond exposé ci-dessus pour le mois de janvier 2025, et proratisé au temps de travail.
- **De prévoir et d'inscrire les crédits** correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 décembre 2024.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à dix (10) voix pour et à une (1) voix contre

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

2. Marché de fournitures des équipements professionnels de cuisine et de bar : validation du choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et montant du marché

Validation du marché à l'entreprise retenue pour les équipements de cuisine et de bar pour l'Auberge de Viala du Tarn (N° DE_2024_086)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres pour le marché de fournitures et d'installation d'équipements de cuisine professionnelle et de bar pour l'auberge du Viala du Tarn.

Suite à cette consultation en date du *15 octobre 2024*,

- **2 entreprises** ont répondu à l'issue de cette consultation se terminant le *vendredi 15 novembre 2024 et le vendredi 6 décembre 2024 (pour les pièces complémentaires)*.
- **A l'ouverture des plis** qui a eu lieu le *vendredi 06 décembre 2024* et après l'examen attentif du maître d'ouvrage et des membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués à la séance de l'**analyse des offres** du *jeudi 12 décembre 2024*, il ressort que l'offre de l'entreprise MATOPRO n'a pas été retenue au vu du critère du prix et de la valeur technique.

Par conséquent, le marché est attribué au soumissionnaire : CHASSAING à la plaine de Laumière St Rome de Cernon pour un montant de :

54 151,20 € HT	64 981,44 € TTC
-----------------------	------------------------

En voici le récapitulatif : Analyse des offres

Marché de fournitures et d'installation d'équipements de cuisine professionnelle et de bar pour l'auberge du Viala du Tarn

ADRESSE DU PROJET : Bar Hôtel Restaurant du VIALA DU TARN

MAITRISE D'OUVRAGE : Commune du Viala-du-Tarn, Mairie du Viala-du-Tarn, 12 490 Viala-du-Tarn
Tél : 05-65-62-52-37
E-mail : mairieaccueil@vialadutarn.fr

DATE : le 12/12/ 2024

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES EN DATE DU 12 décembre 2024

Conclusions, décisions de la Personne Responsable de la Consultation

Entreprise et montants du devis retenu suite à l'analyse

OFFRES € HT € TTC

Entreprises	Offres HT	Offres TTC
MATOPRO	61 329,68	73 595,62
CHASSAING	54 151,20	64 981,44

Monsieur le Maire la Commission d'appel d'offres le Pouvoir adjudicateur, ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le **Maître d'ouvrage** doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal pour validation.**

Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré, considérant la valeur technique, la valeur du prix,

- VALIDE le choix de l'entreprise désignée ci-dessus pour les équipements de cuisines sus mentionnés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise CHASSAING l'offre économiquement la plus avantageuse.
- DIT que la dépense d'investissement est inscrite au budget 2024 M57 Auberge de la commune.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à onze (11) voix pour

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

3. Demande de subvention DETR 2025 pour le projet de réhabilitation de l'auberge communale (point rajouté avec l'accord du conseil municipal)

Délibération portant sur la réhabilitation de l'auberge demande de DETR 2025 (N° DE_087_2024)

Réhabilitation de l'auberge communale

L'appel d'offre a été publié le 13 novembre 2023. La limite des offres de prix était fixée au 4 décembre 2023

Exposé

L'opération de réhabilitation de l'auberge communale du Viala du Tarn a été planifiée sur 2 exercices, 2024 et 2025.

Pour l'exercice 2024 cette opération a fait l'objet d'une demande de financement DETR à hauteur de 109 600,00 € (DE_2023_080), soit 20% des dépenses de la première tranche de travaux qui s'élevaient à 548 000,0 € HT. Cette demande de financement a été accordée et notifiée le 27 mai 2024 par Arrêté n°E41.

Pour l'exercice 2025, 2^{ème} tranche de travaux, le montant des dépenses est de 362 000,00 € HT. La demande de financement sollicité est de 72 400,00 €

Description succincte des travaux de réhabilitation :

- Mise aux normes de sécurité incendie, d'accès handicapé, et d'hygiène pour la restauration en appliquant les principes de la marche en avant pour la partie cuisine.
- Rénovation énergétique du bâtiment, production d'énergie renouvelable pour autoconsommation, création d'une chaufferie et de production d'eau chaude par chaudière à pellets, ventilation des locaux, traitement de l'acoustique.
- Création de la fonction hébergement.

Durée de l'opération

La réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche, en continuité avec la première tranche est planifiée de mi-janvier 2025 à juillet 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- **APPROUVE le plan de financement précisé en annexe**
- **SOLLICITE la DETR pour l'exercice 2025 pour la 2^{ème} tranche de travaux comme indiqué ci-dessus.**

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à onze (11) voix pour

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

signature
Président de séance

signature
Secrétaire de séance